



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € pour l'année 2023

N° 010.03.2023

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-trois le trente du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 23 mars 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Robert CLERON

Excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Caroline COMBES a donné procuration à Catherine FEVRIER
Rémi DERON-LOUP a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL
Brigitte BURSON-BRYER, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20230330-010032023-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023
Affichage : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

La subvention peut prendre la forme d'un montant en numéraire et/ou d'avantages en nature comme la mise à disposition de locaux.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations listées ci-après participent activement à l'animation, à la vie sociale, économique et éducative de la commune. Elles bénéficient en retour d'un soutien important de la commune par le versement d'une subvention et la mise à disposition de locaux dans le cadre de leur activité.

Association	Avantages en nature 2022	Subvention en numéraire	Total en €
Comité des fêtes de Revel	2 955,25	32 500,00	35 455,25
Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS	0,00	79 420,00	79 420,00
IMARA – Institut des métiers d'art et de l'artisanat	27 760,00	0,00	27 760,00
La boule sportive	23 886,10	1 000,00	24 886,10
Les aînés revélois	32 160,00	250,00	32 410,00
Rugby club revélois	188 990,65	56 000,00	244 990,65
Sylvéa – Musée du bois	102 228,70	67 000,00	169 228,70
Tennis club	126 152,45	3 000,00	129 152,45
USR pétanque	25 525,15	1 900,00	27 425,15
USR Revel football	183 133,55	56 000,00	239 133,55

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs des deux parties.

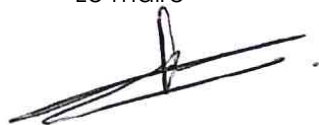
Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations susmentionnées,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 31 mars 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230330-010032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation